

ABONNEMENT.

SAUMUR : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. POSTE : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C^o, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restriction dans ce dernier cas: Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C^o, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 24 Mai 1875.

Bulletin politique.

On commence aujourd'hui à connaître, sinon dans tous ses détails, au moins dans ses traits généraux, la vérité sur la crise internationale des quatre dernières semaines, si heureusement conjurée aujourd'hui. Il paraît certain qu'il y a environ vingt-cinq jours, nous avons été littéralement à la veille d'une guerre déclarée par la Prusse à la France, motivée par l'importance des soi-disant préparatifs militaires de cette dernière nation.

En premier lieu, le gouvernement prussien, c'est-à-dire sans contredit et de beaucoup la première puissance militaire de l'Europe, croyait avoir contre la France des griefs suffisants pour motiver une nouvelle guerre.

En second lieu, d'autres puissances, tout à fait hors d'état de s'opposer, au moins quant à présent, aux projets de la Prusse, ont examiné ces griefs, et, les ayant trouvés apparemment moins graves, moins décisifs que le pensait l'Allemagne, ont donné à celle-ci le conseil de revenir sur sa détermination première.

Enfin ce conseil, tout platonique qu'il fût, a suffi pour arrêter le bras de la Prusse déjà levé sur la France, et pour épargner aux deux nations une nouvelle et horrible crise, où deux cent mille hommes auraient peut-être encore péri, sans parler de pertes matérielles à peine calculables.

Nous ne croyons pas nous tromper en disant qu'en Europe peut-être, mais en France très-certainement, l'opinion publique, très-vivement et très-légitimement émue, a le sentiment que cette solution préventive, improvisée en quelque sorte par l'initiative de certains gouvernements étrangers, pourrait et devrait être régularisée, élevée à la hauteur d'une institution internationale, durable, permanente.

Puisqu'un conflit aussi grave a pu être conjuré par l'intervention arbitrale de quelques puissances, pourquoi ne pas se servir de ce précédent pour instituer une consulte européenne, une sorte de tribunal des conflits auxquels les griefs invoqués entre les nations pourraient et devraient être soumis ?

Supposons que pareille proposition soit faite, quelle puissance trouverait-on pour s'y opposer ? L'assentiment de l'Angleterre, de l'Italie, de l'Autriche, de toutes les petites nations, est acquis à l'avance, La France, nous n'avons pas besoin de le dire, est plus intéressée que personne à l'adoption de cette procédure. Indépendamment de la situation qui lui a été faite par les événements de

1870, elle a intérêt à convaincre l'Europe de la sincérité de ses intentions pacifiques ; elle a intérêt à faire savoir qu'elle ne veut attaquer personne, et que, dans tout différend possible avec qui que ce soit, fort ou faible, elle est décidée à épuiser les moyens de conciliation.

La Russie ? On sait que c'est cette puissance à laquelle revient la plus grande part dans l'apaisement du récent conflit, et l'on nous assure que, dans cette circonstance, comme dans plusieurs du même genre, l'héritier de la couronne impériale a exercé une bienfaisante et décisive influence. L'Allemagne elle-même n'aurait aucune objection sérieuse à opposer. Elle a une situation prépondérante qu'elle a tout intérêt à maintenir telle qu'elle est; en voulant s'agrandir encore, elle exposerait, pour le présent ou pour l'avenir, la solidité de ses conquêtes. Maintenant, répéterait-on l'objection banale que ce tribunal ne disposera d'aucune force pour faire exécuter ses décisions ?

Nous pourrions dire, en thèse générale, que tous les gouvernements d'Europe étant aujourd'hui des gouvernements parlementaires, sont obligés de s'appuyer sur l'opinion publique, et nous ne croyons pas qu'il se trouve, en Europe, un seul Parlement pour déclarer une guerre reconnue et proclamée injuste. Si, par impossible, le fait venait à se produire, la nation attaquée puiserait dans l'injustice même de cette attaque une force morale considérable qui se traduirait par une résistance matérielle plus énergique, par une plus grande facilité à trouver des alliances.

En fait, nous répéterons que, dans le cas qui nous occupe, aucune des puissances, sans exception, n'était en état d'imposer par la force une ligne de conduite à la Prusse.

La proposition d'un tribunal, d'une consulte des conflits européens, n'a rien de commun avec les projets de désarmement qui ont circulé dans quelques journaux. En l'absence de cette « gendarmerie » européenne, chacun est obligé de faire respecter, dans la mesure de ses propres forces, la décision prise. Comme on l'a expliqué d'ailleurs ici même, une proposition de désarmement n'a point de sens pour tous les peuples qui ont adopté, à l'imitation de la Prusse, le principe du service militaire obligatoire, et la Russie a adopté comme nous ce système.

M. de Girardin, il est vrai, proposait l'autre jour à la France de désarmer crânement, fût-elle seule à le faire, de laisser aux autres la force et de garder pour nous la richesse. C'est là précisément qu'est la difficulté. Dans l'état de nature, dans l'état sauvage et barbare des relations internationales, comme autrefois sur les grands chemins, la richesse sans force pour la garder et la défendre, est bien exposée à être prise. (Opinion nationale.)

Chronique générale.

Les nouveaux projets de lois constitutionnelles sont précédés d'un exposé des motifs que l'on doit à M. Dufaure et qui en est comme le commentaire abrégé. Comme il offre peu d'intérêt, nous ne le reproduisons pas.

M. le garde des sceaux se borne à signaler quelques dispositions plus saillantes parmi celles qu'il s'agit d'annexer à la constitu-

tion du 25 février. Il y joint l'énoncé des raisons qui l'ont guidé pour les solutions de certaines difficultés, et c'est tout. Ce n'est pas à dire que dans ce peu l'on ne puisse relever plus d'une observation malsonnante au regard des intérêts vraiment conservateurs.

Ainsi, M. Dufaure nous fait savoir que, dans les communes où le maire, choisi par le gouvernement, ne l'aura pas été parmi les membres du conseil municipal, il ne pourra intervenir à l'élection du délégué qui aura charge de voter pour le Sénat.

De même, dans les communes où le gouvernement s'est vu dans la nécessité de remplacer le conseil élu par une commission municipale, M. Dufaure refuse à cette commission tout droit de choisir le délégué communal. Pour ce faire, il propose d'élire un nouveau conseil municipal qui choisira le délégué.

Mais ici se place naturellement une objection. Le conseil municipal élu de la sorte sera-t-il dissous aussitôt après le choix du délégué, qui est l'office pour lequel il aura été spécialement formé ? L'on ne conçoit pas qu'un conseil municipal fonctionne en même temps qu'une commission gouvernementale nommée ad hoc.

Par voie de conséquence, cette élection nouvelle d'un conseil en vue de nommer un délégué devra donc avoir pour effet d'annuler un décret du pouvoir, même si celui-ci jugeait nécessaire au bon ordre le maintien de ce décret. Il suffit de signaler cette anomalie. Mais on pourrait aussi bien marquer le discrédit que de pareils actes ne manqueront pas de jeter sur toutes les mesures qu'a dû prendre le gouvernement pour protéger les communes contre les folies radicales.

Assurément, l'élection des sénateurs est une chose d'importance aux yeux de la Chambre et du gouvernement, puisqu'on s'est occupé de former avec tant de soins le corps électoral qui nommera les sénateurs. Or, lorsque, pour la bonne administration d'une commune, on juge devoir en écarter ceux qu'y appelait le suffrage universel, c'est aux mêmes hommes qu'on veut confier la charge de nommer les membres de ce corps pondérateur sur lequel sont fondées toutes les espérances de la constitution nouvelle !

M. Dufaure peut en être d'avis, mais la Chambre a quelque droit de trouver cela suspect, et l'on doit compter que les projets ministériels seront fortement amendés.

Parmi les divers projets et amendements distribués à l'Assemblée, nous devons mentionner ceux-ci :

1° Un rapport présenté par le ministre de la guerre sur l'exécution pendant l'année 1874 de la loi du 27 juillet 1872 sur le recrutement de l'armée. Ce rapport constate que le nombre des jeunes gens qui ont pris part au tirage au sort a été de 296,504.

Sur ce nombre, 25,659 ont été exemptés comme reconnus impropres à tout service actif ou auxiliaire dans l'armée, et 42,933 ont été dispensés du service d'activité en temps de paix.

Le nombre des engagements conditionnels d'un an a été de 40,344, dont 2,435 engagés en vertu de l'article 53, c'est-à-dire comme bacheliers ès-lettres, ès-sciences, etc., et 7,879 en vertu de l'article 54.

2° Un amendement de M. Amédée Lefèvre-Pontalis au projet de loi organique

sur le Sénat qui propose de rédiger ainsi l'article 3 :

« Dans les communes où il existe une commission municipale, le délégué sera élu par les plus imposés aux rôles de la commune, convoqués sous la présidence du maire en nombre égal à celui qui devait composer, d'après la loi, le conseil municipal. »

3° Un amendement de M. Louis de Saint-Pierre, au même projet, portant que les membres du Sénat ne recevront aucun traitement ni aucune indemnité.

4° Enfin, un autre amendement de M. Louis de Saint-Pierre, au projet de loi électorale, tendant à établir la gratuité du mandat de député.

La 35° commission d'initiative n'a pas pris en considération la proposition de M. Calmon tendant à fixer l'ordre et le nombre des travaux que l'Assemblée aura à terminer avant sa séparation, et à fixer l'époque de cette séparation.

La non-prise en considération a été décidée par 14 voix contre 12.

Quatre membres appartenant en partie au groupe Wallon étaient absents.

Les membres présents qui ont voté contre la prise en considération sont : MM. de Lestourgie, Voisin, de Béthune, de la Roche-Aymon, Chatelin, Vétillard, de Tréveneuc, Giraud (Alfred), Montjaret de Kerjégu, Monnet, Beau, Dupont, Vaulchier, de Brettes-Thurin.

Ceux qui ont voté pour sont : MM. Bozérian, Ferrouillat, Humbert, de Marcère, Boucau, Warnier, Parsy, Joigneaux, Luro, Goblet, Laserve, Tassin.

Les quatre membres absents étaient : MM. de Pontois-Poncarré, Teisserenc de Bort, Delorme, Adrien Léon, ces deux derniers du groupe Wallon.

M. Giraud (Alfred) a été nommé rapporteur.

La commission relative à l'enseignement supérieur a examiné les modifications exigées par le ministre de l'instruction publique au projet primitif.

La majorité de la commission, sans qu'aucune résolution ait été prise cependant, ne semble pas disposée à accéder aux demandes de M. Wallon, surtout quant à ce qui concerne les garanties qu'il réclame relativement à la collation des grades.

La commission relative à l'élection de la Nièvre a continué l'examen très-intéressant du dossier important que le garde des sceaux lui a communiqué.

Son travail n'est pas encore complet, mais on pense qu'il ne tardera pas à toucher à sa fin.

La sous-commission chargée de la vérification de l'élection de M. de Kerjégu dans les Côtes-du-Nord a décidé de communiquer le résultat de ses travaux au bureau de la commission principale.

Le bruit court, dans les cercles diplomatiques, mais nous le répétons sous réserves, que le gouvernement, sur avis préalable, vient d'interdire une cérémonie religieuse qui devait s'accomplir en Lorraine, et à la-

quelle devaient assister des membres du clergé français et allemand.

M. de Chaudordy, notre ambassadeur en Espagne, s'est rendu à Baden-Baden, où il a eu une entrevue avec M. de Gontaut-Biron, notre ambassadeur en Allemagne. M. de Gontaut-Biron n'est pas venu à Paris, comme on l'avait annoncé.

On a distribué aux députés :

1° Un amendement de M. Léopold Limaly au projet de loi organique sur les élections des sénateurs, qui propose de rédiger ainsi l'article 16 :

« Le vote est obligatoire. Tout électeur qui, sans motif légitime, n'aura pas pris part au scrutin sera puni d'une amende de 5 francs au moins et de 400 francs au plus. Les excuses seront reçues et les peines prononcées par le juge de paix. »

2° Et un amendement de M. Chaper au même projet modifiant ainsi l'article 20 :

« Sur les 75 sénateurs qui doivent être élus par l'Assemblée nationale, 50 au moins sont choisis en dehors de cette Assemblée. Il en est pris au moins 10 dans l'armée de terre, 5 dans l'armée de mer, 5 dans le clergé, 10 dans la magistrature et 10 dans l'Institut. »

L'Assemblée nationale procède à l'élection de ces 50 sénateurs en séance publique, au scrutin de liste et catégorie par catégorie, dans l'ordre indiqué ci-dessus.

Elle procède ensuite dans les mêmes formes à l'élection des 25 sénateurs qui peuvent être pris parmi ses membres. »

La Gazette nationale de Berlin publie le télégramme suivant, daté de Paris, 19 mai :

M. Thiers proteste contre l'allégation de certaines feuilles allemandes, d'après laquelle il aurait adressé une lettre au czar pour accuser de cléricalisme le gouvernement du maréchal Mac-Mahon. L'ancien Président de la République a voulu simplement, et il a cru remplir un devoir patriotique en se rendant personnellement chez MM. de Hohenlohe et d'Orlow, pour leur expliquer la vraie portée de la réorganisation de l'armée et les sentiments du pays en ce qui concernent l'idée de revanche. M. Thiers a demandé aux deux ambassadeurs de communiquer ses renseignements à qui de droit. »

On annonce que le maréchal Canrobert, qui a décliné jadis toute candidature à l'Assemblée nationale, se laisserait porter aux élections sénatoriales.

La Gazette de l'Allemagne du Nord déclare formellement qu'il n'y a aucun fondement à la nouvelle publiée par les journaux, d'après laquelle le prince de Bismarck aurait, suivant des renseignements puisés à bonne source, envoyé, il y a quelques semaines, aux représentants de l'Allemagne, une circulaire qui se rattachait à des communications confidentielles à faire aux gouvernements étrangers et dans laquelle le chancelier de l'Empire soumettait la loi française des cadres à une critique approfondie et la désignait comme un danger sérieux pour la paix de l'Europe.

La Gazette de l'Allemagne du Nord dit expressément que la circulaire en question n'existe pas.

Samedi, à la Bourse de Paris, on assurait qu'il y avait eu la veille un nouvel incident diplomatique allemand et que le cabinet de Berlin avait engagé le gouvernement français à ne pas laisser les congrégations religieuses chassées d'Allemagne s'établir sur le territoire français. Cette réclamation, disait-on, n'aurait pas fait l'objet d'une note, mais tout simplement d'une communication verbale par le chargé d'affaires prussien à Paris.

Les renseignements qui nous arrivent par la presse officieuse de Berlin sont absolument pacifiques, et il est à désirer que ce courant dure longtemps encore en Allemagne, car de notre côté nous ne ferons rien pour changer ces dispositions favorables.

On annonce de Metz que l'autorité prussienne a enjoint à la municipalité de joindre aux dénominations françaises des rues de la ville des noms allemands, en alléguant l'inconvénient qui résultait des dénominations françaises pour la population allemande, de plus en plus nombreuse. Un correspondant assure que c'est simplement une mesure vexatoire, vu que Metz n'aura jamais une population allemande stable.

Etranger.

ALLEMAGNE.

D'après le *Tagblatt*, le comte Andrassy aurait dit dernièrement à quelques diplomates que si la guerre avait éclaté entre l'Allemagne et la France, l'Autriche ne se serait pas tenue à l'écart.

Le malheur épouvantable dont les pèlerins des environs de Gratz ont été victimes est plus grand qu'on ne l'avait cru. Une partie de la procession avait déjà traversé le fleuve, lorsqu'on embarqua au second trajet 134 personnes. Le bac, entraîné par le courant, chavira et se brisa au pont de l'octroi de Gratz, où 25 personnes furent retirées de l'eau. On raconte notamment qu'une mère a péri avec cinq de ses enfants. Cette catastrophe a très-vivement impressionné cette brave population montagnarde.

Comme tous les ans, l'archiduc François-Charles, père de l'empereur François-Joseph, s'est rendu aussi cette année-ci, accompagné de plusieurs princes de la maison de Lorraine, au célèbre pèlerinage de Mariazell, en Styrie, pour y passer l'octave de la Fête-Dieu.

On écrit de Berlin 24 mai, à l'Agence américaine :

« Ma dépêche d'hier soir a encore été interceptée, bien que le contenu en fut publié par plusieurs journaux. Il s'agit de l'affaire Dunin, sur laquelle la *Gazette de Magdebourg* rapporte les détails qui suivent : M. Dunin est sujet russe. Il s'est fait affilier à Varsovie à une société secrète à laquelle on attribue le projet d'avoir voulu assassiner les plus grands personnages de la Prusse. Dunin était l'un des deux individus que le consul allemand de Varsovie a suivi à Breslau. On sait que ces prêtres conjurés, en dépit d'un télégramme qui les invitait à aller recevoir de l'argent à Berlin, se sont rendus à Krakovie ; c'est là qu'ils ont été arrêtés. Dunin sera livré à la justice russe. »

ESPAGNE.

Hendaye, 24 mai.

Notre offensive en Guipuzcoa est couronnée d'un plein succès. Après avoir pris Usurbil, nos bataillons se sont portés sur Sgualdo, coupant ainsi toute retraite à la garnison d'Orio.

Les 2^e et 4^e bataillons de Guipuzcoa, avec quatre canons, se sont établis ce matin à San Marcos, dominant ainsi Reuteria et Astigarraga, que l'on canonnera probablement.

Six bataillons alphonstistes sont partis de Saint-Sébastien pour des provinces soulevées ou à la veille de se soulever contre le gouvernement de Madrid.

Nouvelles militaires.

LES DÉSERTEURS.

Signalons, sans plus de commentaires, à l'attention de nos lecteurs, l'article 230 de la loi que la Chambre a votée mardi en troisième lecture et qui a pour objet de modifier le Code de justice militaire :

« Art. 230. — Sont considérés comme insoumis et punis d'un emprisonnement d'un mois à un an, les engagés volontaires et les hommes appelés par la loi qui, n'ayant pas déjà servi, ne sont pas rendus à leur destination, hors le cas de force majeure, dans le mois qui suit le jour fixé par leur ordre de route. »

Sont également considérés comme insoumis et punis de la même peine, les hommes de la disponibilité et de la réserve

de l'armée active, de l'armée territoriale et de la réserve de cette armée, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, qui, ayant déjà servi et étant appelés à l'activité par ordre individuel, ne sont pas rendus à leur destination, hors le cas de force majeure, dans les quinze jours qui suivent celui fixé par leur ordre de route.

En temps de guerre ou en cas de mobilisation par voie d'affiches et de publications sur la voie publique, les délais ci-dessus sont réduits à deux jours pour les hommes dont il est parlé aux 1^{er} et 2^e paragraphes du présent article.

En temps de guerre, la peine est de deux à cinq ans d'emprisonnement, sans préjudice des dispositions spéciales édictées par l'art. 61 de la loi du 27 juillet 1872. »

Pourquoi cette rigueur ? c'est ce que le rapporteur de la nouvelle loi, le général Robert, a pris le soin de nous expliquer en termes d'une remarquable précision :

« Il y avait aussi à se préoccuper de la répression des délits d'insoumission et de désertion. Le Code actuel nous a paru laisser subsister des délais trop considérables en faveur des déserteurs et même en faveur des hommes dans leurs foyers qui se rendent coupables d'insoumission en cherchant à se soustraire à l'appel sous les drapeaux, et en n'obéissant pas aux ordres de route qui leur sont notifiés, soit lorsqu'ils sont jeunes soldats, soit lorsqu'ils sont placés dans la réserve ou dans l'armée territoriale. »

Ces délais, habituellement appelés délais de grâce et de repentir, ont paru beaucoup trop indulgents à la commission, et nous avons pensé que, par une conséquence toute naturelle des nouvelles lois sur l'armée, nous devions les abréger notablement, afin d'exercer une intimidation plus sérieuse sur les hommes qui seraient encore tentés d'oublier leurs devoirs. »

L'Union croit pouvoir annoncer d'une manière certaine que l'uniforme de notre infanterie va être complètement modifié. La tunique serait remplacée par une pelisse semblable à celle de l'état-major et de nos chasseurs à cheval, sans aucun brandebourg et sans soutaches. Ce vêtement éminemment pratique sera certainement reçu avec la plus grande faveur par nos officiers et nos soldats.

En exécution de l'article 14 de la nouvelle loi d'organisation des cadres, plusieurs chefs d'escadron d'état-major viennent d'être pourvus de commandements de bataillons et d'escadrons dans l'infanterie et la cavalerie.

On se rappelle que le ministère de la guerre a demandé à l'Assemblée nationale de fixer à trente années le temps après lequel un officier a le droit de demander sa retraite. On nous assure que l'honorable général de Cisse serait revenu sur cette décision, qui aurait, dit-on, jeté un grand découragement dans l'armée. La retraite demeurerait donc fixée à vingt-cinq ans de service, comme elle l'est aujourd'hui. Il est bien entendu que ce chiffre de vingt-cinq ans est un minimum. L'officier qui aura servi pendant ce laps de temps pourra se retirer avec sa retraite ; il demeurera libre de rester au service cinq années encore, c'est-à-dire jusqu'à trente ans, maximum que ne peuvent dépasser les capitaines.

Le goût du sport se propage chez nos officiers et sous-officiers de cavalerie, et contribue partout au perfectionnement de l'équitation.

Le dimanche 9 mai, après les courses de Constantine, menées par des Français et des indigènes, dix sous-officiers du 3^e chasseurs d'Afrique, montés sur leurs chevaux de troupe, sont entrés dans la lice pour se disputer un prix de 250 fr. décerné par la Société hippique de la province.

Ces jeunes gens ont franchi 3,000 mètres, semés de huit obstacles, avec un entrain remarquable. Aucun cheval ne s'est dérobé.

Le surlendemain, d'après le désir du colonel du 3^e chasseurs, ces coureurs, le vainqueur excepté, étaient rappelés sur le turf ; plusieurs officiers se présentaient aussi pour courir le steeple. Enfin, de jeunes brigadiers devaient fournir entre eux une course spéciale.

Les prix étaient nombreux. Les généraux Liébert, Abdelal, le colonel Gaume et les

membres de la Société hippique ont cotisés à cet effet.

En résumé, les courses de Constantine ont été le prétexte d'une fête militaire, qui fera époque et créera dorénavant une grande et utile émulation au 3^e chasseurs d'Afrique.

Chronique Locale et de l'Ouest.

M^{re} Freppel, évêque d'Angers, est attendu à Saumur hier soir ; il donnera demain à l'église Saint-Nicolas, la confirmation des enfants de notre ville.

LES VÉTÉRANS DE L'AGRICULTURE.

Nous apprenons une nouvelle qui sera reçue avec plaisir par tous ceux qui ont fait partie de l'immense classe des agriculteurs. On nous propose la création d'une médaille commémorative de la médaille militaire pour les vétérans de la charrue et du travail agricole.

Cette proposition, qui a déjà reçu de nombreuses adhésions, sera présentée au gouvernement par deux de nos plus sympathiques députés, qui se sont, toute leur vie, occupés d'agronomie.

M. le ministre des finances, sur la proposition de l'administration des postes, a pris sous la date du 12 mai 1875 la décision suivante :

1° Sont admis à la taxe réduite, fixée par l'article 8 de la loi du 29 décembre 1873, les échantillons auxquels sont jointes des étiquettes revêtues d'indications, imprimées ou même manuscrites, n'ayant aucun caractère de correspondance personnelle, ainsi que les échantillons fixés à des cartes, circulaires, prospectus ou catalogues imprimés, remplissant les mêmes conditions.

2° Le port supplémentaire à percevoir pour les annotations, manuscrites ou imprimées, ayant le caractère de correspondance, placées, soit sur les échantillons, soit sur les papiers d'affaires, est réduit au prix du tarif des cartes postales, c'est-à-dire à 40 centimes pour les échantillons et papiers d'affaires circulant dans la circonscription d'un même bureau, et à 45 centimes pour les mêmes objets circulant de bureau à bureau.

LE TRAITEMENT DES INSTITUTEURS.

Dans la séance de l'Assemblée de vendredi, M. le ministre de l'instruction publique, répondant à une question de M. Raudot, a promis que la proposition de MM. Maurice, Delacour, etc., relative au traitement des instituteurs, serait examinée cette année même.

Voici l'incident tel qu'il a été rapporté à l'Officiel :

« M. Raudot. — Il faut absolument que le budget soit voté par cette Assemblée, tout le monde le reconnaît, car si les élections avaient lieu avant ce vote, je suppose, au mois de décembre, il serait impossible à l'Assemblée nouvelle de faire la loi de finances en temps utile. Sans doute, le budget peut être voté assez vite, mais à la condition d'un examen très-sérieux par la commission ; cela demande du temps, et la commission du budget n'est pas même encore nommée. »

« Je ne parlerai pas d'autres projets de lois se rattachant au budget. Je vois devant moi M. Maurice qui est dans des traverses sur le sort des instituteurs (sourires), et qui voudrait être assuré que sa proposition sera discutée. »

« M. Henri Wallon, ministre de l'instruction publique. — Elle le sera ! »

Cette observation de M. Wallon a produit, dit le *Moniteur universel*, une excellente impression sur l'Assemblée. L'amélioration du sort des instituteurs est une des réformes que tous les hommes éclairés ont à cœur de voir promptement résolue.

THÉÂTRE DE SAUMUR.

Samedi soir, le public saumurois se pressait en foule à la salle de spectacle, attiré par la représentation du drame de M. Henri de Bornier, *la Fille de Roland*.

Ce drame en vers, ou plutôt cette tragédie, a pour sujet les remords du traître Ganelon.

Vingt ans se sont écoulés depuis le désastre de Roncevaux et la mort de Roland. Le traître Ganelon, que tout le monde croit mort, a été sauvé, par un moine, du supplice auquel Charlemagne l'avait condamné. Tourmenté par le repentir, il s'est fait une vie nouvelle, il a changé de nom, il essaie de racheter sa trahison d'autrefois en combattant chaque jour contre les Saxons et en élevant, pour en faire un héros, son fils Gerald, qui se trouve être, par sa mère, frère du héros de Roncevaux.

Les circonstances mettent Gerald en présence de la fille unique de Roland, Berthe, petite-nièce et pupille de Charlemagne. Les deux jeunes gens s'aiment. Gerald veut conquérir la main de Berthe à force d'exploits. Il l'obtient, en effet; mais au moment où le mariage va s'accomplir, Ganelon est reconnu et dénoncé. Charlemagne lui pardonne en faveur de son repentir, en faveur surtout de l'héroïsme de son fils. Il fait plus, il maintient son consentement au mariage projeté. Mais Gerald, dans la noblesse de son âme, comprend que le fils de Ganelon, même couvert de gloire, ne peut pas épouser la fille de Roland. Il renonce à la main de celle qu'il aime, et, armé de la Durandal qu'il a reconquise sur les Sarrasins, il part pour aller chercher la mort dans de nouveaux combats.

Voilà toute la pièce. Elle est, comme on le voit, extrêmement simple. Elle repose presque tout entière sur une seule situation: celle de ce père coupable et repentant, qui tremble, à mesure que son fils s'illustre par les exploits, de voir découvrir le terrible secret qui doit le déshonorer lui-même et détruire à tout jamais le bonheur de ce fils adoré.

Les deux premiers actes paraissent traîner un peu en longueur, mais ce défaut est promptement oublié par les deux derniers, semés de vers vraiment beaux et animés d'un bout à l'autre d'un souffle patriotique qui assure à cette œuvre un succès bien mérité et de durée.

M. Brindeau, ex-sociétaire de la Comédie-Française, a interprété le rôle de Charlemagne avec un véritable succès et a recueilli de chaleureux applaudissements. M^{lle} Laurianne, du théâtre du Châtelet, a fait ressortir le rôle difficile de Berthe et a reçu du public des témoignages nombreux de sympathie. M^{lle} Laurianne doit entrer prochainement, paraît-il, à l'Odéon.

Enfin, MM. Moreau et Ach ont rempli avec intelligence les rôles de Ganelon et de Gerald.

N'oublions pas de parler de la mise en scène et de la richesse des costumes à laquelle nous ne sommes pas habitués. Nous signalerons principalement ceux de Charlemagne, de Gerald, de Berthe et du saxon Ragenhardt. Etablis d'après des documents anciens, ils rappellent les costumes et les armures de l'époque carlovingienne.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NANTES ET LA COUR D'APPEL DE RENNES.

Il existe à Nantes une association bienfaisante qui, depuis cinquante ans, donne gratuitement l'instruction aux enfants du peuple. Elle est connue sous le nom heureusement choisi de « Société de la Providence. » Ses instituteurs sont les Frères de la doctrine chrétienne.

Les conseils municipaux antérieurs au 4 septembre, reconnaissants de ce bienfait, venaient en aide, par une subvention de 25,000 francs, à cette œuvre éminemment utile et patriotique.

Mais, en 1874, un conseil soit-disant républicain retira brusquement cette subvention, et même il supprima les quatre mois restant à payer sur l'annuité votée par le conseil précédent.

Justement blessée de ce procédé, la Société appela devant le tribunal ordinaire la commune coupable.

La mairie, désireuse de se soustraire au débat, plaida l'incompétence du tribunal. Ce dernier ayant retenu l'affaire, la mairie en appela à la cour, qui confirma le premier jugement.

Le procès fut donc jugé au fond par le tribunal de Nantes. La ville fut condamnée.

Mais, comme la Société n'avait pas obtenu tout ce qu'elle demandait, et surtout parce qu'une part des dépens avait été laissée à sa charge, elle crut devoir interjeter appel devant la cour de Rennes; la ville se pourvut aussi de son côté.

La cour de Rennes a rendu son arrêt, ar-

rêt sévère pour la mairie de Nantes, mais bien mérité, ainsi qu'on peut le voir par les considérants ci-dessous :

« ... Considérant que l'identification de la Société avec la ville était si intime que pendant plus de cinquante ans il ne vint à l'idée de personne de rechercher, pour les mettre en antagonisme, les droits de l'une et les droits de l'autre; que leur union était si bien cimentée qu'elle se trouva à l'épreuve des profondes commotions de 1830 et de 1848, qui ne l'ébranlèrent pas;

« Qu'entrée dans cette voie d'heureuse extension, l'œuvre de la Société ne pouvait manquer d'être appréciée par le gouvernement qui, par décret du 3 mars 1853, la déclara établissement d'utilité publique, et, quelques années après, le 20 juillet 1868, par un arrêté ministériel, reconnut les neuf écoles de la Providence comme tenant lieu à Nantes d'écoles publiques;

« Attendu que c'est dans de telles conditions que le conseil municipal a tout à coup supprimé la subvention...;

« Attendu que ce mode de raisonnement ne peut se justifier ni en équité ni en légalité...;

« Attendu que l'existence du mandat étant avérée, il faut se demander ensuite s'il était permis à la ville de briser à l'improviste une situation qu'elle-même avait faite, et de congédier les Frères *ad nutum*, sans avertissement, sans délai, sans formalités, et de consommer leur ruine d'urgence; cette seconde question se résout comme l'autre, par l'évidence, et de tels procédés, selon l'article 1382 du code civil, constituent la faute au premier chef;

« Attendu, en conséquence, que la suppression du subsidie annuel, dans les circonstances où elle s'est produite, établit en faveur de la Société un principe de réparation civile...;

« Attendu enfin, relativement aux dépens, que c'est à tort que les premiers juges ont condamné la Société à en supporter le quart; que le procès roulait bien moins sur la quotité de l'indemnité demandée par la Société que sur le principe de cette indemnité...;

« Par ces motifs,
« La cour,
« Faisant droit à l'appel principal,
« Réforme le jugement attaqué et condamne la ville de Nantes à payer à la Société de la Providence la somme de 33,333 fr. 33 c., à titre d'indemnité, avec les intérêts, comme il est dit ci-dessus;

« Déboute la ville de Nantes de son appel incident et de ses conclusions, tant principales que subsidiaires, comme n'étant pas justifiées;

« Déboute également la Société de la Providence de ses autres fins et conclusions;

« Ordonne la restitution de l'amende, condamne la ville de Nantes aux dépens de première instance et d'appel. »

Ce jugement tardif n'en est pas moins pénible pour l'administration du citoyen Le Loup, le même qui a été destitué depuis pour sa conduite dans le guet-apens organisé contre les pèlerins de Lourdes; il a produit à Nantes une vive satisfaction.

Agriculture.

UN REMÈDE CONTRE LA NITIDULA DES COLZAS.

En réponse à la demande de M. Cordier, directeur de la ferme-école de Saint-Rémy (Haute-Saône), dont les colzas sont ravagés par cet insecte, un honorable abonné de la Vendée signale le remède suivant à la *Gazette des campagnes* :

« Mettez dans un pot de fer une livre de chaux vive et une livre de soufre en poudre; chauffez fortement, et en remuant ajoutez peu à peu de quatre à six litres d'eau, puis laissez bouillir un peu. Les endroits arrosés par cette bouillie seront respectés par les limaces, chenilles et autres insectes, qui les désertent immédiatement. En étendant davantage cette solution, on peut avec un balai asperger convenablement les arbres ou les plantes attaquées par les chenilles. Ces insectes périssent très-promptement.

« Je n'ai eu occasion, je dois le dire, d'expérimenter cette recette que contre les chenilles et les altises; mais je n'hésite pas à croire qu'en l'employant contre les nitidules et les altises qui infestent les colzas, au moment où les boutons à fleurs commencent à

se montrer, on n'obtiendra pas des résultats moins satisfaisants que ceux que j'ai moi-même obtenus l'année dernière.

« Si ce procédé, dont je ne suis que le divulgateur, puisque je l'ai extrait d'un numéro du *Journal des connaissances usuelles et pratiques* qui se publiait dès 1830, pouvait être utile à M. Cordier ainsi qu'aux habitants de Saint-Rémy et autres lieux circonvoisins, j'en serais d'autant plus heureux que j'ai toujours conservé les meilleurs souvenirs de ces localités, où je venais passer presque toutes mes vacances au temps de ma jeunesse et qui m'ont été si hospitalières.

« J'aurai probablement, sous peu, de bons renseignements à vous donner sur l'engrais minéral de M. de Belenot. Pour le moment, je ne puis faire que des conjectures; cependant, je vous dirai que mon bordier a été très-émerveillé ces jours-ci, en binant un morceau de pommes de terre (3 ares environ), qui a été fumé avec cet engrais. Son étonnement provient de ce qu'il a trouvé à fleur de terre, et presque à chaque pied, de petites pommes de terres de la grosseur d'une noix, tandis qu'à deux autres carrés de même semence (l'early rose de M. Paillet) qui n'avaient pas reçu le même engrais, il n'a rien trouvé de pareil. Nous verrons à la récolte si les reproches adressés à cet engrais sont fondés? »

Faits divers.

Le *Nouvelliste de Rouen* nous informe que 230 sociétés musicales se sont fait inscrire au concours organisé par la ville de Rouen à l'occasion des fêtes du centenaire de Boieldieu.

Le nombre des musiques d'harmonie est de quarante-trois.

Pour la division d'excellence, trois seulement se sont présentées :

La musique municipale du Mans;
La musique municipale de Saint-Germain-en-Laye;

L'Harmonie d'Amiens.
Dans la division supérieure, on en compte 9 — dans la première division, 7 — dans la deuxième division, 11 — dans la troisième division, 13.

Dans un travail qu'il vient de publier sur la presse française, M. Chaix, l'imprimeur, nous fournit les chiffres suivants sur le tirage des journaux politiques :

Lyon, sur cette liste, vient au premier rang avec 426,000 numéros par semaine, Paris toujours à part; puis Marseille, avec 327,000 numéros; Bordeaux, 247,000; Lille, 188,000; Montpellier, 142,500; Toulouse, 135,000; Poitiers, 124,500.

De 100,000 à 50,000, nous avons Rouen, Dijon, le Havre, Caen, Nancy, Nantes, Tours, le Mans, Clermont-Ferrand.

De 50,000 à 25,000, Angers, Orléans, Angoulême, Amiens, Châlons, Besançon, Arras, Laon, Perpignan, Troyes, Saint-Etienne, Nice, Rennes, Saint-Mihiel, Reims, Chaumont, Evreux, Beauvais, Périgueux, Auxerre, Bar-le-Duc, Nîmes, Saint-Quentin.

Et enfin, de 25,000 à 14,000, Limoges, Grenoble, Chartres, Chalon-sur-Saône, Charleville-Mézières, Nevers, Agen, Pau, Cambrai, Laval, Langres, Mâcon, Moulins, Carcassonne, Niort, Douai, Valenciennes, Toulon, Abbeville, Montauban, Saumur, Privas, Saint-Brieuc, Valence, Bourg, Rodez, Auch, Alençon, Dunkerque, Avesnes, Epernay, Compiègne, Boulogne (Pas-de-Calais), Blois et Péronne.

Cette liste curieuse, à plus d'un titre, fait voir combien peu il y a de rapport, quant à la localisation, entre la typographie ordinaire et la publication des journaux.

Un seul département en France ne possède pas de journal, c'est celui des Hautes-Alpes. Les Basses-Alpes ne disposent que d'un tirage de 500 numéros par semaine. La Lozère ne tire que 2,500 numéros; l'Ariège que 3,000; la Corse, si passionnée, que 3,500; la Corrèze que 4,000. Au-dessous de 40,000, il y a encore, en commençant par les départements les mieux partagés: la Savoie, le Cher, la Haute-Saône, le Tarn, les Landes, la Haute-Savoie, le Morbihan, Seine-et-Oise, Vaucluse, la Haute-Loire, le Lot, la Creuse, l'Indre, les Vosges et le Cantal.

A Oxford, la ville classique par excellence, on vient d'ouvrir un concours pour les jeu-

nes filles qui se destinent... à la cuisine. Un examen des plus sérieux va avoir lieu dans l'hôtel de ville, où des fourneaux portatifs sont déjà installés. L'examen du premier jour portera principalement sur la soupe maigre, les filets de sole, les côtelettes de mouton, les pommes de terre frites et les omelettes variées.

« Il n'est rien de nouveau sous le soleil. » En faisant des recherches sur les législations anciennes qui ont trait à la répression de l'ivrognerie, le docteur Decaisne a retrouvé un curieux passage du *Chou-King* ou *Livre sacré de la Chine*, remontant au cinquième siècle avant notre ère.

Le plus beau livre de l'antiquité chinoise, devançant de plusieurs milliers d'années la loi sur l'ivresse publique votée récemment par nos représentants, formule en ces termes les peines qu'on devait appliquer aux ivrognes des différentes classes :

« Si on vient vous donner avis qu'il y a des gens qui sont attroupés pour boire, ne pardonnez pas cette faute; faites prendre les coupables, faites-les lier et conduire à Tcheou; je les ferai punir.

« Mais abstenez-vous de condamner ceux des mandarins qui, suivant de mauvais exemples, se sont livrés au vin; faites-leur donner de l'instruction.

« S'ils profitent de l'instruction, je les récompenserai avec éclat, mais s'ils n'en profitent pas, je n'aurai aucune compassion d'eux; je les mettrai au nombre de ceux qu'il faut condamner, puisqu'ils ne se corrigent pas. »

Il est bon d'observer qu'en l'an de grâce 1875, les législateurs français, consacrant le principe de l'égalité devant la loi, punissent sans distinction et au même degré l'homme du peuple et le mandarin arrêtés en flagrant délit d'ivresse publique.

Rhumes négligés, bronchites chroniques, phthisie. — Traitement rationnel et économique par les *Capsules de Guyot*. — 2 fr. 50 le flacon. — Dépôt à Saumur, pharmacie Besson, et la plupart des pharmacies.

Chronique financière.

La Bourse est très-ferme: toutes les valeurs sont en hausse ou en reprise, mais c'est surtout la rente 5 0/0, et le 3 0/0 qui conduisent le marché; le 5 0/0 est à 103,40 et le coupon vient d'être détaché; le 3 0/0 touche 65. Les obligations des grandes lignes sont aussi en hausse; celles des Charentes sont en progression à 275; les obligations des chemins de fer Nantais ont soutenu toute la crise avec une fermeté inébranlable; c'est à peine si elles ont fléchi à 235, et nous remarquons de bons achats qui les reporteront rapidement à 236,25 et au-delà. Le marché des obligations moins solidement garanties est fort agité: il se raffermi cependant. — *Bertaux.*

Dernières Nouvelles.

M. Wolowski vient de déposer un rapport sur l'extension des décimes additionnels à différents impôts. Ce rapport autorise d'abord diverses mesures de surveillance bien légitimes contre la contrebande en matière de douane; puis il applique les décimes à quatre impôts, savoir: le sel, les poudres, les permis de chasse et les voitures d'occasion.

Sans doute, il ne s'agit pas ici d'un impôt principal nouveau, mais d'un simple droit additionnel. On dit cependant que ces dispositions sont susceptibles de rencontrer de l'opposition devant la Chambre, surtout en ce qui concerne l'impôt du sel. Le principal de cet impôt est de 32 millions; le décime donnera, en chiffres ronds, 8 millions. Beaucoup de députés se refuseront, dit-on, à voter cette charge additionnelle relativement considérable. Mais le gouvernement et la commission du budget insisteront pour son adoption. Quant aux décimes qui donneront sur les poudres 2,800,000 fr., sur les permis de chasse 1,400,000 fr., sur les voitures en service accidentel 104,000 fr., on ne prévoit aucune difficulté.

Pour les articles non signés: P. GODÉT.

Les agriculteurs et vigneronniers qui se proposent de gager des colons de Saint-Hilaire feront bien de se faire inscrire avant la Saint-Jean, s'ils veulent être assurés de sujets en raison du travail auquel ils les destinent.

Sous ce titre: *Grandes Figures historiques*, M. Auguste Langel vient de publier, chez Michel Lévy frères, un volume où l'on trouve à chaque page l'impartialité des jugements et l'élevation de la pensée philosophique. C'est aussi dans leurs épanchements familiers, dans leurs actes intimes que l'on aime à étudier le caractère des hommes qui ont marqué dans l'histoire de leur pays, et, à ce double titre, nous signalons cet ouvrage qui prendra rang parmi les plus importants travaux historiques de notre époque.

Une édition populaire de *l'Ennemi de la famille*, cet ouvrage de M. Ag. de Gasparin, à propos duquel il s'est fait tant de bruit dans ces derniers temps, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. On sait que, malgré ses démêlés avec la Commission de colportage, ce livre essentiellement chrétien et humain est le plus éloquent et le plus convaincu des plaidoyers en faveur de la famille, dans la régénération de laquelle l'éminent écrivain voit la source de notre régénération sociale.

Comité des Concours Poétiques de Bordeaux, 7, rue Cornu.

APPEL AUX POÈTES.

Le quatorzième Concours Poétique, ouvert à Bordeaux le 15 février, sera clos le 1^{er} juin 1875. — Dix médailles or, argent, bronze, seront décernées.

Demandez le programme, qui est adressé franco, à M. ÉVARISTE CARRANCE, président du Comité, 7, rue Cornu, à Bordeaux (Gironde). — Affranchir.

HYGIÈNE DE LA BOUCHE L'EAU DENTIFRICE du D^r J.-V. BONN assainit l'haleine, tonifie les gencives et assure d'une façon absolue la conservation des dents. — Récompensés aux expositions de Paris 1867, Havre 1868, Vienne 1875. — Dépôt chez tous les parfumeurs de France et de l'étranger. Un article nouveau : LES PERLES J.-V. BONN.

aromatisées, pour FUMEURS, se recommandent par des qualités très-supérieures aux grains de cachou, ou articles similaires. — se trouve dans tous les débits de tabac. — Envoi franco d'un étui de 10 bonbonnières mécaniques de 120 perles chacune, contre 7 fr. 50 (pour une seule bonbonnière, 90 c.), adressés à MM. V. ACHARD ET C^o, seuls propriétaires des produits du D^r J.-V. BONN, à Paris, 44, rue des Petites-Ecuries.

RHUMATISMES, GOUTTE, SCIATIQUE

Il n'est pas de remède plus efficace contre les rhumatismes aigus ou chroniques, la goutte et ses dérivés, que l'Élixir Anti-Rhumatismal de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix. Un seul flacon suffit ordinairement pour obtenir une prompte guérison. 20 années de succès et nombreuses attestations. Prix : 10 fr. le flacon. Envoi contre un bon de poste. Dépôt à Saumur, pharmacie GABELIN.

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :

- 8 heures 30 minutes du matin.
- 6 — 10 — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :

- 5 heures 40 minutes du matin.
- 10 — 40 —
- 5 — 35 — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 22 MAI 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	64	35	Soc. gén. de Crédit industriel et	780		Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	662	50	3	75	
4 1/2 % jouiss. septembre.	93	10	comm., 125 fr. p. j. nov.	230		Crédit Mobilier esp., j. juillet.	685		110		
5 % jouiss. novembre.	103	05	Crédit Mobilier.	345		Société autrichienne. j. janv. . .	662	50	5		
Obligations du Trésor, t. payé.	470		Crédit foncier d'Autriche. . . .	550		OBLIGATIONS.					
Dép. de la Seine, emprunt 1867	924		Charentes, 400 fr. p. j. août. . .	345		Orléans.	310				
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	460		Est, jouissance nov.	540		Paris-Lyon-Méditerranée.	306				
— 1865, 4 %	490		Midi, jouissance juillet.	700	6	25	Est.	306			
— 1869, 3 %	397		Nord, jouissance juillet.	1175		5	Nord.	307			
— 1871, 3 %	306		Orléans, jouissance octobre. . . .	928	75		Ouest.	303	50		
— 1875, 4 %	452	50	Ouest, jouissance juillet, 65. . .	580			Midi.	303			
Banque de France, j. juillet. . . .	3930	30	Vendée, 250 fr. p. j. jouiss. juill.	905			Deux-Charentes.	275			
Comptoir d'escompte, j. août. . . .	587	50	Société Immobilière, j. janv. . .	38	75		Vendée.	215			
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	482	50	C. gén. Transatlantique, j. juill.	845			Canal de Suez.	510			
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	365										
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	900										

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR

(Service d'été, 3 mai 1875)

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

- 3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
- 6 — 45 — — — — — — — — — — — — — — — —
- 9 — 01 — — — — — — — — — — — — — — — —
- 1 — 33 — — — — — — — — — — — — — — — —
- 4 — 13 — — — — — — — — — — — — — — — —
- 7 — 23 — — — — — — — — — — — — — — — —

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

- 3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
- 8 — 20 — — — — — — — — — — — — — — — —
- 9 — 50 — — — — — — — — — — — — — — — —
- 12 — 38 — — — — — — — — — — — — — — — —
- 4 — 44 — — — — — — — — — — — — — — — —
- 10 — 28 — — — — — — — — — — — — — — — —

Letraint d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 10.

Etude de M^r FONTENEAU, notaire à Angers.

A VENDRE
A des conditions très-avantageuses,
QUATRE FERMES
NOMMÉES
les Mortiers, les Ormeaux, le Giraud et la Frappillère,
Contenant ensemble 254 hectares 14 ares,
Situées commune de Genneteil, à 10 kilomètres de Baugé et 8 du Lude.
Ces fermes, traversées par une route, comprennent des bâtiments en bon état, prairies, taillis et terres en voie d'amélioration, par les bons soins des fermiers.
Très-belle chasse.
S'adresser à M^r FONTENEAU, notaire à Angers; à M^r LANGLOIS, notaire à Genneteil, et à M. PASSET, propriétaire, rue d'Alsace, à Angers. (275)

Etude de M^r HÉDELIN, notaire à Angers, place des Halles, n° 19, successeur de M^r SOUGHAY.

A VENDRE
PAR ADJUDICATION,
Le jeudi 10 juin 1875, à midi,
En l'hôtel à vendre,
UN
MAGNIFIQUE HOTEL
Situé à Angers, place du Château, n° 1^{er}, et construit sur le rocher qui domine la vallée de la Maine.
Vastes appartements, beaux salons communicant par une galerie de marbre, ateliers de peinture, salons disposés pour un musée;
Souterrains, caves, cour, écuries, remises, vastes servitudes;
Trois jardins superposés en terrasses sur la vallée, communicant par des escaliers et des ponts suspendus, à la basse ville.
Vue splendide sur les vallées de la Maine, de la Sarthe et de la Mayenne.
Mise à prix: 50,000 francs.
On adjugera sur une seule enchère.
Facilités pour les paiements.
Pour tous renseignements, s'adresser:
A M^r HÉDELIN, sans le permis duquel on ne pourra visiter. (268)

A VENDRE
D'OCCASION,
Une petite devaure de magasin en bon état.
S'adresser à M. VAUCHELLE, meunier, rue Cendrière.

VENTE MOBILIÈRE

AUX ENCHÈRES,
APRÈS FAILLITE,
A Piégu, commune de Rochefort,
Le dimanche 6 juin 1875, à midi.
Meubles, literie, porcelaines et cristaux, etc.;
Un billard et accessoires, — six très-belles gravures, — un tableau de prix, genre espagnol, — un break, — grand aquarium de serre, — faisans dorés et argentés;
Un magnifique lustre en bronze ciselé, avec quatre appliques; ensemble, 32 branches.
Renseignements chez MM. AVRIL-LEAU et BOURJÈGE, Angers.
Le lustre est visible chez M. Bourjège. (279)

A LOUER

Pour entrer en jouissance de suite, LES

CAVES DE L'ANCIENNE BRASSERIE DE SAINT-FLORENT.

Maison d'habitation, écurie, hangar et deux jardins; le tout attenant aux caves.
S'adresser à M. DE LAFRÈGEOLIERE, à Saint-Florent. (128)

A LOUER PRÉSENTMENT,

UNE BELLE MAISON

Au centre de la ville,
Comprenant: salle à manger, petit salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours.
S'adresser à M^r CLOUARD, notaire à Saumur. (155)

A LOUER PRÉSENTMENT,

UNE MAISON

Rue de l'Échelle.
S'adresser au Directeur de l'École des Frères. (567)

ON DEMANDE un tourneur en fer.

S'adresser au bureau du journal.

FABRIQUE D'ENCRE

de PASQUIER, pharmacien, rue du Marché-Noir, Saumur.
Cette encre est inaltérable et n'oxyde pas les plumes métalliques.

NOUVEAUTÉS
Rue de la Tonnelle, N° 28,
SAUMUR.
M. Eug. BIZERAY
DEMANDE DE BONNES OUVRIÈRES
Pour les robes et confections.
Se présenter (on gagne de bonnes journées).

LIQUEUR-D'OR
Cette liqueur-d'Or!!! ce soleil en flacon, cet esprit parfumé, joint à l'efficacité hygiénique du suc des plantes qui en forme la base, l'ont fait proclamer la **reine des liqueurs**,
SE TROUVE DANS TOUS LES PRINCIPAUX ÉTABLISSEMENTS.
DÉPÔT CENTRAL: 6, BOULEVARD MONTMARTRE, A PARIS.
Adresser les demandes à MM. H. CHABOSEAU ET PAYEN, 28, b^d Bineau, à Levallois-Perret (Seine). — Envois par caisses de 12 litres ou de 24 1/2 litres, franco de port d'emballage. — PROVINCE, 6 fr. le litre; 3 fr. 25 le 1/2. (112)

ÉLIXIR HISTOGÉNÉTIQUE

RECONSTITUANT, NUTRIMENTIF ET COMPLÉMENTAIRE DE L'ALIMENTATION

C'est le seul produit existant qui contienne tous les corps minéraux constitutifs du sang et des tissus, lesquels manquent presque toujours dans les aliments et, en outre, diverses matières propres à activer les actes de la nutrition. C'est ce qui explique ses merveilleux et presque infaillibles effets préventifs ou curatifs dans tous les états physiologiques ou dans les maladies qui proviennent directement ou indirectement d'une altération du sang ou de désordres dans la nutrition, tels que:

Sterilité	Enfance	Chlorose et Anémie	Rachitisme	Gastralgie, Dyspepsie	Épuisements
Impuissance	Fractures	Malad. infectieuses	Sorofule, Goitre	Mauv. haleine, Migr ^{ne}	Convalescence
Grossesse	Blessures	Cachexies, Scorbut	Herpétisme	Mal. chron. de poitrine	Accidents
Allaitement	Carie	Lymphatisme	Inappétence	Obésité	de la vieillesse

DÉPÔT G^{ral}: **TAULIER et C^o**, 58, r. St-Lazare, Paris.—Envoi franco d'une notice explic. sur demande aff.

MEDICAMENTS LES PLUS EN RENOM

CANCER Guérison par un traitement interne et spécifique, sans opération chirurgicale, plus de sang répandu, pas de récidive. Des milliers d'observations de guérisons en justifient la supériorité. Brochure n°-3; 5^e édition par le docteur de Bruc. Prix 3 fr. franco, chez A. Delahaye, libraire, Paris.

HERNIES Chutes et déviations de matrice. — Guérison radicale en huit jours, sans bandages, par le spécifique anti-hernique de Fleury, pharmacien au Mans (Sarthe). Traitement complet pour adulte, 50 fr.; pour enfant, 30 fr. Ecrire franco.

MALADIES CHRONIQUES Traités du docteur S. Thompson, Hippocrate de l'Amérique. Chaque peut se traiter soi-même dans plus de 200 maladies, jusqu'ici incurables. Guérison certaine. Prix: 1 fr. 20 franco, chez A. Delahaye, libraire, Paris.

ÉPILEPSIE Guérison par le Gallium Vidal. Notice expédiée franco contre 1 fr. timb.-poste adressée pharm. Vidal, Montpellier.

NÉURALGIES Mauv. Dents de Tête et d'Orailles. Guérison radicale et instantanée, par une simple aspiration du Philodonte de P. Marchésal, pharm. à Nancy. 1 fr. 85 le flac.; 12 fr. les 25. Envoi sur demande. Se trouve dans toutes bonnes pharmacies.

ÉCOULEMENTS Guérison radicale. — 30 ans de succès par capsules et injection **HOUILTE** Prix 3 fr.

ENCRE JAPONAISE

La seule donnant des Copies parfaites, un mois même après l'écriture.

ENCRE MODERNE

Noire en écrivant et restant toujours limpide.

N. ANTOINE et FILS, PARIS
DÉPÔT CHEZ TOUS LES PAPETIERS, FRANCE ET ÉTRANGER

RHUMES NÉGLIGES BRONCHITES CHRONIQUES PHTHISIE

TRAITEMENT RATIONNEL

PAR LES

CAPSULES DE GOUDRON DE GUYOT

Pharmacie à Paris

Ces capsules, sphériques, de la grosseur d'une pilule, contiennent du goudron de Norvège, pur de tout mélange et de première qualité. La capsule se dissout dans l'estomac, le goudron s'émulsionne et agit rapidement.

« L'usage habituel et quotidien du goudron de Norvège est très-recommandé chez les convalescents et les personnes faibles: il constitue un excellent préservatif contre un grand nombre de maladies, et surtout contre les maladies épidémiques. »
(Annuaire de thérapeutique du professeur BOUCHARDAT.)

« Le goudron, dit M. A. Cazenave, a été particulièrement employé contre les phlegmes chroniques de la peau et la phthisie pulmonaire. Les résultats des faits observés jusqu'à ce jour, quoiqu'ils ne soient pas nombreux, démontrent que le goudron a une action évidemment stimulante, qu'il donne à doses modérées, il excite les organes digestifs, il accélère la circulation. »
(Dictionnaire de médecine du docteur FAYAT.)

« A l'intérieur, le goudron agit en augmentant le volume des urines, excitant l'appétit, accélérant la gestion. On le prescrit surtout contre les catarrhes chroniques du pouton et de la vessie. »
(Traité de Pharmacie du professeur SOUVERAIN.)


A la dose ordinaire de une ou deux capsules, les au moment du repas, ce médicament agit d'une efficacité remarquable dans les maladies suivantes:

- BRONCHITES
- CATARRHES PULMONAIRES
- ASTHME
- TOUX OPINIÂTRE
- RHUMES
- PHTHISIE PULMONAIRE
- IRRITATION DE POITRINE
- MAUX DE GORGE
- DYSPEPSIE
- CATARRHES DE LA VESSIE

et en général contre toutes les affections chroniques muqueuses.

Chaque flacon, du prix de 2 fr. 50, contient 60 capsules. C'est assez dire à combien de maladies revient le traitement par les capsules de goudron: dix à quinze centimes par jour.

Pour éviter les contre-façons et imitations, exiger sur l'étiquette blanche le texte imprimé en noir, et la signature GUYOT imprimée en trois couleurs.
Ci-contre le fac-similé en noir de la signature:



Prix du flacon: 2 fr. 50
5 PARIS, MAISON L. FRÈRE, 59, RUE TAITBOUT.
Dépôt à Saumur, pharmacie BASSOT, la plupart des pharmacies.
Saumur, imprimerie P. GODET.